AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-10_27_05_2015-DE Regu le 02/06/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du

Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations:

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents:

Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

10/ OBJET : CITADELLE SAINT-ELME - ORGANISATION DE QUATRE MANIFESTATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ OKTOPUS RIVIERA EVENT- ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE NICE SOPHIA ANTIPOLIS- RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 FÉVRIER 2015

Madame Pasquale HATTEMBERG, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-10_27_05_2015-DE Regu le 02/06/2015

> Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer, avait adopté la co-organisation avec la société OKTOPUS de trois manifestations dans la Citadelle Saint-Elme :

- Le Candy Festival, du 17 au 19 juillet 2015
- Le salon Art Tentation, du 3 au 6 septembre 2015
- Le Sérénity salon, du 25 au 27 septembre 2015

Et avec la Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis pour une manifestation :

- Marché italien du 11 au 13 septembre 2015

Il avait également validé les conventions de co-organisation correspondantes, et autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Cette délibération a été réceptionnée en Préfecture le 27 février 2015.

Par courrier en date du 25 mars 2015, le Bureau des Affaires Juridiques et de la légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes a adressé une lettre d'observations à Monsieur le Maire.

L'autorisation d'occupation du domaine public est toujours subordonnée au versement d'une redevance.

Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) dans son article L2125-1 et suivant fait apparaître expressément ce principe.

Des exceptions au principe de non gratuité sont toutefois prévues à l'article L 2125-1 du CG3P.

Il dispose en effet:

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance, sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- 1°) soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2°) soit lorsque l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-10_27_05_2015-DE Regu le 02/06/2015

La Citadelle Saint Elme faisant partie du domaine public communal, sa mise à disposition à titre gratuit par la Commune ne peut s'entendre que dans le cadre d'une des exceptions précitées.

Elle leur demande de prendre acte du retrait de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 portant sur l'organisation de trois manifestations avec la société Oktopus Riviera Event et d'une manifestation avec la Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la délibération



⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives